

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****PUBLICIS GROUPE SA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 85 204 188 euros.
Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
542 080 601 RCS Paris.

Avis.**Ajustement de la parité d'exercice des BSA et confirmation de la période d'exercice.**

Les titulaires de bons de souscription d'actions (« BSA ») (code ISIN : FR0000312928) sont informés que, compte tenu de la part des distributions prélevée sur les réserves et les primes de la Société depuis l'émission des BSA, et conformément aux stipulations prévues au paragraphe 7.5.8.3.e) de la note d'opération (visa AMF no 02-564 du 16 mai 2002, la « Note d'Opération »), la Parité d'Exercice est portée de 1,000 action à 1,015 actions par BSA (déterminée avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche).

Conformément au paragraphe 7.5.8.5 de la Note d'Opération, lorsque le nombre d'actions calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la Parité d'Exercice ne sera pas un nombre entier, le titulaire de BSA pourra demander qu'il lui soit délivré :

— soit le nombre entier d'actions Publicis immédiatement inférieur, auquel cas il sera versé au porteur en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix moyen des actions de la Société sur le premier marché d'Euronext Paris sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris durant les 20 séances de bourse précédant la date de remboursement

— soit le nombre entier d'actions Publicis immédiatement supérieur, auquel cas le porteur devra verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue ci-dessus.

Il est rappelé que conformément aux stipulations du paragraphe 7.5.5 de la Note d'Opération, les BSA pourront être exercés à tout moment à compter du 11ème anniversaire de la Date de Règlement, soit le 24 septembre 2013, et jusqu'au 20ème anniversaire de la Date de Règlement, soit le 24 septembre 2022.

Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 20ème anniversaire de la Date de Règlement deviendront caducs.

Paris, 19 septembre 2013.

1304993